



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**RECEPISSE**

**ACTIVITÉ de NÉGOCE et COURTAGE de DÉCHETS**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

**VU** la demande en date du 23 novembre 2017 par laquelle la société A.P.R.2 sollicite le renouvellement de son récépissé de déclaration pour son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

**DELIVRE** à la **société A.P.R.2** dont le siège social est situé Village d'entreprises ZI RN 13 78270 Bonnières sur Seine, récépissé de sa déclaration du 23 novembre 2017 relative à son activité de **négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux** ;

**RECEPISSE** **n°N12APR03** délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2017 **dans les Yvelines.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau

  
Françoise LOISEAU